

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-22

**RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022
DE LA PARTIE 1 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

VERSION REFONDUE

(incluant les dispositions du règlement 355-22)

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 9 février 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 février 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 8 mars 2022;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 345-22 répartissant les quotes-parts 2022 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS
(PARTIE 1 du budget)**

En tenant compte des autres revenus (1 494 361 \$), des paiements de transferts (5 380 791 \$), des affectations du surplus (1 296 000 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 19 425 226 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie 1 du budget) pour la somme de 11 254 074 \$.

2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 1 572 079 \$ pour la gestion générale de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

La gestion générale de la MRC comprend les fonctions suivantes :

- Conseil;
- Cour municipale et règlement de contrôle intérimaire (RCI);
- Ventes pour défaut de paiement des taxes;
- Personnel administratif;
- Administration et entretien;
- Communication;
- Informatique;
- Géomatique;
- Greffe;
- Gestion des ressources humaines;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile;
- Gestion des cours d'eau – portion générale;
- Politique familiale et des aînés;
- Immigration – Service d'accueil aux nouveaux arrivants;
- Aménagement du territoire;
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Rénovation urbaine;
- Parc éolien;
- Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiment de la MRC);
- Développement économique – autres (Fonds régions et ruralité, plan stratégique);
- Contributions aux organismes;
- Piste cyclable régionale;
- Emprunts et frais de financement (équité du parc éolien, bâtiment de service de l'écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Immobilisations.

2.2 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.3 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif régional

Une quote-part de 372 895 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif régional est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle.

2.4 Répartition 1.3.1 : Transport interrégional

a) Une quote-part de 1 342 060 \$ pour la contribution au transport interrégional est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

2.5 Répartition 1.4 : Structure de développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 493 000 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 300 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS) est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 193 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme régional est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.6 Répartition 1.5 : Équipements, services et activités à caractère supralocal (réf. règlement 355-22)

Une quote-part totalisant 2 394 328 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolutions 2015-11-318 et 2021-01-19) comme suit :

- a) Une quote-part de 48 394 \$ pour la contribution au fonctionnement de la MAISON DES GOUVERNEURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 250 301 \$ pour la contribution au fonctionnement du BIOPHARE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 840 203 \$ pour la contribution au fonctionnement de la PISCINE LAURIER-R.-MÉNARD est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;

- Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 236 729 \$ pour la contribution au fonctionnement du COLISÉE CARDIN est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 3 575 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 3 575 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 7 150 \$).
- ~~e) Une quote-part de 24 296 \$ pour la contribution au projet de TERRAIN MULTIFONCTIONNEL À SURFACE SYNTHÉTIQUE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant : (réf. règlement 355-22)~~
- ~~▪ Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.~~
 - ~~▪ 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.~~
 - ~~▪ 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.~~
 - ~~▪ 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.~~
 - ~~▪ 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.~~
- f) Une quote-part de 4 158 \$ pour la contribution à L'ANIMATION AUX ÉCLUSES DU CANAL DE SAINT-OURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;

Saint-Gérard-Majella.

- g) Une quote-part de 9 226 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- h) Une quote-part de 5 319 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE VITESSE DANS LES CHENAUX DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) :
 - Saint-David;
 - Massueville;
 - Saint-Aimé;
 - Saint-Robert;
 - Sainte-Victoire-de-Sorel;
 - Saint-Ours;
 - Saint-Roch-de-Richelieu;
 - Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Sorel-Tracy;
 - Yamaska;
 - Saint-Gérard-Majella.

2.6 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part totalisant 4 911 064 \$ pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 174,61 \$, par unité d'occupation, pour l'ensemble des municipalités
- b) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

- c) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.
- d) 60 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- e) 35 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

2.7 Répartition 1.9 : Société historique Pierre-De Saurel

Une quote-part de 86 750 \$ pour la contribution à la Société historique Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.5 et 2.8 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes : (réf. règlement 355-22)

- 33 %, le 21 mars 2022;
- 33 %, le 31 mai 2022;
- 34 %, le 30 septembre 2022.

3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.7 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

3.4 Les quotes-parts visées à l'article 2.6 sont payables en un seul versement et exigible le 20 juin 2022. (réf. règlement 355-22)

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2021 et approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les secrétaires-trésoriers(ères) ou trésoriers(ères) des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2022 » et signé le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.

4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1358-2020, publié le 24 décembre 2020 dans la Gazette officielle du Québec.

4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2020. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments après cette date, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2022 » ainsi que les tableaux illustrant les

« Statistiques de référence » utilisées pour le budget 2021 sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Dupuis,
Préfet

M^e Joanie Lemonde,
Directrice générale adjointe et greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion : 9 février 2022
Adoption : 9 mars 2022
Entrée en vigueur : 15 mars 2022

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel
Année 2022

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités										TOTAL PARTIE 1	Partie 3 Évaluation foncière	Partie 6 Taxibus	Partie 7 Politique culturelle	Total des répartitions	Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.3.1 Transport interrégional	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel	1.8 Mise en oeuvre du PDZA								
Saint-David	74 291 \$	3 200 \$	6 198 \$	5 534 \$	15 746 \$	6 540 \$	72 201 \$	363 \$	- \$	184 073 \$	18 686 \$	- \$	2 201 \$	204 959 \$	1,74%	184 073 \$	204 959 \$
Massueville	10 211 \$	2 400 \$	3 801 \$	3 394 \$	4 114 \$	4 962 \$	80 811 \$	177 \$	- \$	79 871 \$	7 545 \$	- \$	302 \$	87 718 \$	0,74%	79 871 \$	87 718 \$
Saint-Aimé	58 439 \$	2 400 \$	3 319 \$	2 953 \$	11 357 \$	6 141 \$	37 803 \$	218 \$	- \$	122 640 \$	9 927 \$	- \$	1 731 \$	134 298 \$	1,14%	122 640 \$	134 298 \$
Saint-Robert	77 312 \$	1 600 \$	12 922 \$	12 638 \$	20 664 \$	22 699 \$	153 569 \$	814 \$	- \$	302 217 \$	30 202 \$	- \$	2 290 \$	334 709 \$	2,84%	302 217 \$	334 709 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	88 164 \$	4 800 \$	18 065 \$	43 098 \$	25 768 \$	77 716 \$	212 325 \$	2 818 \$	- \$	472 758 \$	39 101 \$	- \$	2 612 \$	514 471 \$	4,37%	472 758 \$	514 471 \$
Saint-Ours	89 366 \$	3 200 \$	12 310 \$	12 039 \$	22 150 \$	25 196 \$	161 077 \$	816 \$	- \$	326 155 \$	- \$	- \$	2 647 \$	328 802 \$	2,79%	326 155 \$	328 802 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	75 901 \$	1 600 \$	17 097 \$	40 780 \$	23 203 \$	71 821 \$	214 071 \$	2 604 \$	- \$	447 077 \$	37 315 \$	- \$	2 248 \$	486 641 \$	4,13%	447 077 \$	486 641 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	47 585 \$	3 200 \$	11 698 \$	34 499 \$	15 195 \$	57 748 \$	166 228 \$	2 230 \$	- \$	338 387 \$	- \$	12 643 \$	1 410 \$	352 439 \$	2,99%	338 387 \$	352 439 \$
Sorel-Tracy	876 107 \$	27 200 \$	253 108 \$	1 113 910 \$	305 002 \$	1 986 186 \$	3 408 550 \$	72 003 \$	- \$	8 044 064 \$	- \$	206 570 \$	26 011 \$	8 276 645 \$	70,29%	8 044 064 \$	8 276 645 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	82 026 \$	3 200 \$	20 158 \$	59 445 \$	26 186 \$	111 142 \$	249 255 \$	3 843 \$	- \$	555 253 \$	57 074 \$	31 101 \$	2 430 \$	645 858 \$	5,48%	555 253 \$	645 858 \$
Yamaska	62 845 \$	3 200 \$	12 504 \$	12 229 \$	18 120 \$	21 093 \$	166 315 \$	756 \$	- \$	297 062 \$	41 673 \$	- \$	1 862 \$	340 597 \$	2,89%	297 062 \$	340 597 \$
Saint-Gérard-Majella	27 827 \$	1 600 \$	1 713 \$	1 530 \$	5 496 \$	3 085 \$	18 858 \$	110 \$	- \$	60 218 \$	6 963 \$	- \$	824 \$	68 005 \$	0,58%	60 218 \$	68 005 \$
TOTAL	1 572 978 \$	57 600 \$	372 895 \$	1 342 060 \$	493 000 \$	2 394 328 \$	4 911 064 \$	86 750 \$	- \$	11 229 775 \$	248 486 \$	250 315 \$	48 567 \$	11 775 143 \$		9 887 755 \$	11 775 143 \$

(réf. règlement 355-22)

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – RFU
BUDGET 2022

<u>Municipalités</u>	RFU					
	<u>2022</u>	<u>%</u>	<u>2021</u>	<u>%</u>	<u>Écart</u>	<u>% augmentation</u>
Saint-David	315 154 746 \$	4.73%	300 248 344 \$	4.92%	14 906 402 \$	4.96%
Massueville	43 317 912 \$	0.65%	39 827 809 \$	0.65%	3 490 103 \$	8.76%
Saint-Aimé	247 907 519 \$	3.72%	256 434 528 \$	4.20%	(8 527 009) \$	-3.33%
Saint-Robert	327 968 567 \$	4.92%	233 729 985 \$	3.83%	94 238 582 \$	40.32%
Sainte-Victoire-de-Sorel	374 004 949 \$	5.61%	353 013 119 \$	5.78%	20 991 830 \$	5.95%
Saint-Ours	379 104 688 \$	5.68%	308 210 708 \$	5.05%	70 893 980 \$	23.00%
Saint-Roch-de-Richelieu	321 982 578 \$	4.83%	291 498 615 \$	4.77%	30 483 963 \$	10.46%
Saint-Joseph-de-Sorel	201 876 700 \$	3.03%	202 026 130 \$	3.31%	(149 430) \$	-0.07%
Sorel-Tracy	3 725 058 095 \$	55.86%	3 450 091 187 \$	56.51%	274 966 908 \$	7.97%
Sainte-Anne-de-Sorel	347 966 222 \$	5.22%	321 707 324 \$	5.27%	26 258 898 \$	8.16%
Yamaska	266 596 134 \$	4.00%	256 893 715 \$	4.21%	9 702 419 \$	3.78%
Saint-Gérard-Majella	118 045 500 \$	1.77%	91 673 610 \$	1.50%	26 371 890 \$	28.77%
TOTAL	6 668 983 610 \$		6 105 355 074 \$		563 628 536 \$	

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – POPULATION
BUDGET 2022

<u>Municipalités</u>	Population					
	<u>2022</u>	<u>%</u>	<u>2021</u>	<u>%</u>	<u>Écart</u>	<u>% augmentation</u>
Saint-David	861	1.66%	861	1.68%	0	0.00%
Massueville	528	1.02%	525	1.02%	3	0.57%
Saint-Aimé	461	0.89%	458	0.89%	3	0.66%
Saint-Robert	1 795	3.47%	1 772	3.45%	23	1.30%
Sainte-Victoire-de-Sorel	2 510	4.85%	2 478	4.83%	32	1.29%
Saint-Ours	1 710	3.30%	1 693	3.30%	17	1.00%
Saint-Roch-de-Richelieu	2 375	4.58%	2 300	4.48%	75	3.26%
Saint-Joseph-de-Sorel	1 625	3.14%	1 608	3.13%	17	1.06%
Sorel-Tracy	35 160	67.88%	34 933	68.04%	227	0.65%
Sainte-Anne-de-Sorel	2 800	5.41%	2 766	5.39%	34	1.23%
Yamaska	1 737	3.35%	1 715	3.34%	22	1.28%
Saint-Gérard-Majella	238	0.46%	230	0.45%	8	3.48%
TOTAL	51 800		51 339		461	

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – BÂTIMENTS BRANCHÉS
BUDGET 2022

<u>Municipalités</u>	Bâtiments branchés			
	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>Écart</u>	<u>% augmentation</u>
Saint-David	2.0	2.0	0.0	0.00%
Massueville	1.5	1.5	0.0	0.00%
Saint-Aimé	1.5	1.5	0.0	0.00%
Saint-Robert	1.0	1.0	0.0	0.00%
Sainte-Victoire-de-Sorel	3.0	3.0	0.0	0.00%
Saint-Ours	2.0	2.0	0.0	0.00%
Saint-Roch-de-Richelieu	1.0	1.0	0.0	0.00%
Saint-Joseph-de-Sorel	2.0	2.0	0.0	0.00%
Sorel-Tracy	17.0	17.0	0.0	0.00%
Sainte-Anne-de-Sorel	2.0	2.0	0.0	0.00%
Yamaska	2.0	2.0	0.0	0.00%
Saint-Gérard-Majella	1.0	1.0	0.0	0.00%
TOTAL	36	36	0	0%

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION
BUDGET 2022

<u>Municipalités</u>	Nbre d'unités d'occupation			
	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>Écart</u>	<u>% augmentation</u>
Saint-David	413.5	413.5	0.0	0.00%
Massueville	291.0	294.0	-3.0	-1.02%
Saint-Aimé	216.5	215.5	1.0	0.46%
Saint-Robert	879.5	871.5	8.0	0.92%
Sainte-Victoire-de-Sorel	1 216.0	1 214.5	1.5	0.12%
Saint-Ours	922.5	919.5	3.0	0.33%
Saint-Roch-de-Richelieu	1 226.0	1 143.0	83.0	7.26%
Saint-Joseph-de-Sorel	952.0	954.0	-2.0	-0.21%
Sorel-Tracy	19 521.0	19 434.0	87.0	0.45%
Sainte-Anne-de-Sorel	1 427.5	1 423.5	4.0	0.28%
Yamaska	952.5	956.5	-4.0	-0.42%
Saint-Gérard-Majella	108.0	108.0	0.0	0.00%
TOTAL	28 126.0	27 947.5	178.5	8%